



**Bruxelles, le 30 novembre 2017
(OR. en)**

15223/17

**COMPET 840
IND 351
MI 903**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14450/17 COMPET 778 IND 318 MI 846
Objet:	Stratégie industrielle de l'UE pour l'avenir - Conclusions du Conseil sur "Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE" (adoptées le 30/11/2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur "Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE", telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3580^e session, tenue le 30 novembre 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR**"UNE STRATÉGIE REVISITÉE POUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE L'UE"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen de juin 2017, dans lesquelles celui-ci a insisté sur le rôle essentiel de l'industrie, qui constitue un moteur important pour la croissance, l'emploi et l'innovation en Europe, demandé que des mesures concrètes soient prises pour que le marché unique dispose d'une base industrielle solide et compétitive, souligné que L'UE mènerait une politique commerciale solide à l'appui d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, l'OMC jouant un rôle central, et s'est déclaré convaincu que le commerce et les investissements ne peuvent être libres que s'ils sont également équitables et mutuellement bénéfiques¹;
- les conclusions du Conseil européen d'octobre 2017, dans lesquelles celui-ci a indiqué que le passage au numérique offre des possibilités considérables sur le plan de l'innovation, de la croissance et de l'emploi et qu'il contribuerait à notre compétitivité mondiale, a mis l'accent sur le fait que l'UE devait soutenir les nouvelles formes d'entrepreneuriat et stimuler et accompagner la transformation numérique dans l'industrie et les services et, dans ce contexte, a appelé la Commission à présenter les initiatives nécessaires au renforcement des conditions-cadres en vue de permettre à l'UE d'explorer de nouveaux marchés au moyen d'innovations fondamentales fondées sur le risque, et de réaffirmer le rôle moteur de son industrie²;
- les conclusions du Conseil de mai 2017 sur "Une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE"³, dans lesquelles celui-ci invite la Commission à fournir une stratégie globale pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE en temps utile pour la réunion du Conseil européen du printemps 2018 ainsi qu'une évaluation de l'impact de l'intégration de la politique industrielle dans les initiatives stratégiques de l'UE prises depuis le début de 2015,

¹ Doc. EUCO 8/17, points 15 à 17.

² Doc. EUCO 14/17, points 10 et 11.

³ Doc. 9760/17.

1. SE FÉLICITE de la communication intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable – Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"⁴, que la Commission a présentée le 13 septembre 2017 avec une liste des actions clés en faveur d'une industrie intelligente, innovante et durable⁵;
2. CONSIDÈRE que cette communication constitue un signal fort et une première étape utile dans l'élaboration d'une stratégie industrielle de l'UE tournée vers l'avenir faisant un inventaire exhaustif des initiatives que la Commission a déjà été prises ou qu'elle prépare actuellement;
3. RECONNAÎT qu'à condition d'être conçues et mises en œuvre convenablement et en temps opportun par toutes les parties prenantes, de nombreuses initiatives énumérées devraient avoir un effet positif sur l'approfondissement du marché unique et le renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne;
4. SOULIGNE l'importance du bon fonctionnement des chaînes de valeur au niveau tant européen que mondial; EST CONSCIENT de la nécessité d'agir concrètement au niveau de l'UE ainsi que sur le plan national et régional afin de permettre à l'industrie européenne, en particulier les petites et moyennes entreprises, de faire face aux défis actuels et à venir et de tirer pleinement parti des avantages du passage au numérique, des investissements dans la recherche et le développement, de l'adoption des innovations et de la transition vers des technologies sûres et durables, et de veiller à ce que l'industrie soit dotée d'un ensemble de compétences adéquates; ESTIME qu'au besoin, il convient de prendre des initiatives sectorielles dans les secteurs confrontés à des changements économiques et ceux dont le potentiel de croissance est élevé; INVITE la Commission à se pencher sur la manière dont les programmes et instruments relevant du prochain cadre financier pluriannuel peuvent soutenir la mise en œuvre des éléments précités; SOULIGNE qu'il importe de disposer d'un cadre réglementaire clair et prévisible qui crée des conditions propices à l'investissement et à l'innovation;

⁴ Doc. 12202/17.

⁵ Doc. 12202/17 ADD 1.

5. Dans ce contexte, RAPPELLE que le Conseil a demandé à la Commission de s'appuyer sur sa communication pour:
- a) poursuivre l'élaboration d'une stratégie industrielle globale de l'UE axée sur 2030 et au-delà, y compris d'objectifs à moyen et à long terme ainsi que d'indicateurs pour l'industrie, qui devrait être assortie d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes;
 - b) fournir une évaluation de l'impact de l'intégration de la politique industrielle dans les initiatives stratégiques de l'UE prises depuis le début de 2015 et, sur cette base, présenter des propositions sur la manière de mieux prendre en compte la compétitivité industrielle dans d'autres domaines d'action;
6. Étant donné l'importance de la politique industrielle et sa nature transversale, SOULIGNE qu'il importe de garantir un processus ouvert, transparent et inclusif dans le cadre de l'élaboration de la future politique industrielle de l'UE; à cet égard, INSISTE sur la nécessité d'un mode de gouvernance à plusieurs niveaux fondé sur le partenariat et le dialogue avec les États membres, les régions et les parties prenantes, notamment en vue de la création proposée de la table ronde des industriels de haut niveau;
7. SOULIGNE le rôle stratégique que joue le Conseil "Compétitivité" dans la prise en compte de la compétitivité industrielle dans d'autres domaines d'action en fournissant des orientations politiques et en imprimant une dynamique à ce processus, et MET donc L'ACCENT sur la volonté des États membres d'être activement associés à l'élaboration d'une stratégie à long terme de grande ampleur et d'assurer l'adéquation entre la stratégie de l'UE et leurs efforts de réforme;
8. INVITE la Commission à étudier un mécanisme concret permettant de suivre de manière efficace la mise en œuvre de la stratégie et, dans ce contexte, APPELLE la Commission à présenter à intervalles réguliers des rapports sur l'état d'avancement des travaux au Conseil "Compétitivité" en vue des sommets de printemps du Conseil européen, à compter de 2018, et à adapter la stratégie, si nécessaire, pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'industrie.
-